



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-090

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-04-04-00019 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DOMAINE JEAN DAUVISSAT PÈRE ET FILS - N°2023/29 (2 pages)	Page 3
---	--------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-04-13-00025 - ARC_EARL DE LA PETITE MOTTE (1 page)	Page 6
BFC-2023-05-09-00014 - ARC_EARL DES LYS (2 pages)	Page 8
BFC-2023-04-20-00008 - ARC_EARL DES OISOLES (2 pages)	Page 11
BFC-2023-04-28-00007 - ARC_EARL DU CHANOY (2 pages)	Page 14
BFC-2023-04-20-00005 - ARC_EARL MOLE (1 page)	Page 17
BFC-2023-04-06-00005 - ARC_EARL POULLEAU (2 pages)	Page 19
BFC-2023-05-22-00012 - ARC_FLEUROT QUENTIN (2 pages)	Page 22
BFC-2023-04-20-00004 - ARC_FOREY REGIS (2 pages)	Page 25
BFC-2023-04-11-00019 - ARC_GAEC DES PRALETS (1 page)	Page 28
BFC-2023-04-20-00006 - ARC_GAEC DU CHATEAU (2 pages)	Page 30
BFC-2023-05-09-00016 - ARC_GAEC GAUDRY (2 pages)	Page 33
BFC-2023-04-20-00003 - ARC_JEANNOT ANTHONY (2 pages)	Page 36
BFC-2023-04-20-00007 - ARC_SARL DOMAINE DES COMTES LAFON (1 page)	Page 39
BFC-2023-04-28-00008 - ARC_SARL ETA BRICE STEPHANE (1 page)	Page 41
BFC-2023-05-09-00015 - ARC_SCEA SERVELLE PIERRE (2 pages)	Page 43
BFC-2023-04-06-00004 - ARC_SUREAU JONATHAN (1 page)	Page 46

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-08-02-00004 - Arrêté N°2023094 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à M. Daniel LANNEAU à Simard (2 pages)	Page 48
---	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-08-11-00001 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-14 modifiant les arrêtés n°DRAAF/SREA-2021-06 et n°DRAAF/SREA 2019-16 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (8 pages)	Page 51
--	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-04-00019

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DOMAINE JEAN DAUVISSAT PÈRE ET FILS -
N°2023/29

EARL Domaine Jean Dauvissat Père et Fils
11, rue de Léchet
89800 MILLY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 04/04/2023

LRAR n° 1A 188 570 3900 5
N° DOSSIER DDT : 2023/29
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23/01/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 1,2490ha exploités par la SCEA Jean Durup Père et Fils. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DOMAINE JEAN DAUVISSAT Père et Fils demeurant à MILLY (89800) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,2490 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6,2450 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
LIGNORELLES	ZC 23	1,2490

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-13-00025

ARC_EARL DE LA PETITE MOTTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA PETITE MOTTE
6 rue de la motte
70100 POYANS

Dijon le

13 AVR. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-089

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,8600 ha situés sur la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE (ZA8, ZA8K) exploités antérieurement par EARL DE LA VOIE DE THEULEY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-09-00014

ARC_EARL DES LYS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DES LYS
5 route de Djon
21150 LUCENAY-LE-DUC

Dijon le

09 MAI 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-101

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 106,5352 ha situés sur la commune de LUCENAY-LE-DUC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DE LA CHAPELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

LUCENAY-LE-DUC	YO10, YO8, YO11, YS3, YK16, YS5, YK18, YS4, YS6
----------------	---

ESOS I AM P B

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-20-00008

ARC_EARL DES OISOLES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DES OISOLES
10 rue de Malgouverne
21260 SACQUENAY

Dijon le **20 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-046

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 106,5857 ha situés sur les communes de CHAZEUIL et SACQUENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL VITALOM.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

CHAZEUIL	ZB17, ZB18, ZC32, ZC33, ZB114, ZB115, ZB45, ZC109, ZC112, ZC116, ZC117, ZC118, ZC119, ZC120, ZC121, ZC122, ZC123, ZC124, ZC125, ZC126, ZC127, ZC128, ZC129, ZC130, ZC131, ZC148, ZC149, ZD17, ZD131, ZD132, ZD133, ZD134, ZD135, ZD136, ZD137, ZE139, ZE140, ZE141, ZE142, ZE143, ZE143, ZE144, ZE145, ZE146, ZE147, ZI1, ZI2, ZI3, ZI76, ZI77, ZI78, ZI79, ZI80, ZI81, ZI82, ZI83, ZI84, ZI85, ZI86, ZI87, ZI88, ZI89, ZI90, ZI91, ZI92, ZI93, ZI94, ZI95, ZI96, ZI97, ZI98, ZI99, ZL27, ZM32, ZO2, ZO49, ZO54, ZO65
SACQUENAY	ZK28, ZV33, ZV32, ZE42, ZE43, ZM10, ZM9, ZM11, ZM12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-28-00007

ARC_EARL DU CHANOY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU CHANNOY
5 rue Haute du Chanoy
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

Dijon le **28 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-100

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 20,9166 ha situés sur la commune de SEINT-SEINE-SUR-VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DU PUIITS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SEINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	ZS0017, ZI0027, ZP0015, ZS0018, ZS0018, ZS0019, ZS0019, ZP0013
---------------------------	--

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia-T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-20-00005

ARC_EARL MOLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL MOLE
11 rue de Semond
21400 CHEMIN-D'AISEY

Dijon le

20 AVR. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-053

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,9260 ha situés sur la commune de CHEMIN-D'AISEY (ZB11J, ZB11K) exploités antérieurement par LORET MARCEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-06-00005

ARC_EARL POULLEAU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL POULLEAU
11 rue Saint Georges
21110 FAUVERNEY

Dijon le **06 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-026

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 15,1302 ha situés sur les communes de MAGNY-SUR-TILLE, FAUVERNEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par PRUDENT Jean-Louis et GAEC GOULU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

FAUVERNEY	ZE24, AB102
MAGNY-SUR-TILLE	ZP18

ESDY div 2 D

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00012

ARC_FLEUROT QUENTIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

FLEUROT Quentin
2 rue du Magiot
21400 MONTLIOT-ET-COURCELLES

Dijon le **22 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-108

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 127,1821 ha situés sur les communes de BALOT, BISSEY-LA-PIERRE, LARREY, POINCON-LES-LARREY, CHARREY-SUR-SEINE, CHATILLON-SUR-SEINE, MASSINGY, MONTLIOT-ET-COURCELLES, POTHIERES, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, VILERS-PATRAS, ETROCHEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC FLEUROT LA BERRICHONE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

POINCON-Les-LARREY	AC332, AC334, AC355, ZN64
LARREY	ZS29, ZS27, ZW31
VILLERS-PATRAS	ZA002
CHARREY-SUR-SEINE	ZE0047, ZE0035, ZE0021, ZE0039, ZI0072, ZD0038, ZD0073, ZE0014, ZK0117, ZK0138, ZK0138, ZI0151, ZD39, ZE49, ZI48, ZK52, G137
POTHIERES	ZO0060, ZE25, ZD59
ETROCHEY	ZD0009
MONTLIOT-ET COURCELLES	ZK0005, L36, L58, ZB35, ZD26, ZD34, H0003, H0005, H00013, ZB90, ZE63, ZE61, ZE69, B320, ZB109, ZB110, ZB59, ZH28, ZI66, ZB0112, ZB0057, ZB324, ZB327, ZB91, G157, G163, ZI4, ZI3
BALOT	ZX0005, AL13, AL14, YA11, ZO3, ZW17
BISSEY-LA-PIERRE	ZD41, ZD42, ZD80
MASSINGY	ZA149, ZH45
SAINT-COLOMBE-SUR-SEINE	ZA3, ZA8, ZA2, ZA4, ZA9, ZA18
ETROCHEY	ZD0008, ZD0007
CHATILLON-SUR-SEINE	ZC7

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-20-00004

ARC_FOREY REGIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

FOREY Régis
2 rue derrière le four
21700 VOSNE-ROMANÉE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-064

Dijon le **20 AVR. 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,3247 ha (soit en Saup 41,8598 ha) situés sur les communes de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, GEVREY-CHAMBERTIN, SAVIGNY-LES BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCE DU DOMAINE LUCIEN JACOB.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SAVIGNY-LES-BEAUNE	AK0031, AM0042
CHAMBOLLE-MUSIGNY	AE0012
BROCHON	AI0046, AI0060
GEVREY-CHAMBERTIN	AO0064, AO0069, BI162

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-11-00019

ARC_GAEC DES PRALETS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DES PRALETS
5 rue de la forge
21360 CHAUDENAY-LA-VILLE

Dijon le

11 AVR. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-032

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,2930 ha situés sur les communes de BLIGNY-SUR-OUCHÉ (ZH20, ZH9) PAINBLANC (ZC14), exploités antérieurement par EARL DE LA CORVEE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-20-00006

ARC_GAEC DU CHATEAU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DU CHATEAU
1 rue de Saint Jean de Losne
21130 SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

Dijon le **20 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-044

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 175,2649 ha situés sur les communes de SAINT-SEINE-EN-BACHE, LES MAILLYS et LAPERRIERE-SUR-SAONE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL BERTAUX.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

LES MAILLYS	ZT55, ZT56, ZT57, ZT58, ZT59, ZT60, ZT61, ZS60, BZ70, YB30, ZE47J, ZE47K, ZN56, ZR41, ZR42, ZR43, ZR44, ZT5, ZT6, ZT7, ZT26J, ZT26K, ZT27J, ZT27K, ZT28J, ZT28K, ZX5, ZX6, ZX7, ZX8, ZX9, ZX10, ZX11, AN111, AN113, BE40, BE43, BE44, ZH51, ZM85, ZM89, ZM171, ZM172, ZM174,, ZM175, ZM176, ZS11, ZS19, ZS45, ZS46, ZS74, ZY41, ZY42, ZY43, ZP40 ZT54, ZT54, AN98, F338, F341, ZD04, ZD05, ZD06, ZE12, ZE1, ZE14, ZE79, ZE80, ZH49, ZH50, ZH74, ZK30, ZM73, ZN02, ZN03, ZR11, ZR12, ZR13, ZS35, ZS36, ZS76, F135, ZS37, AN112
SAINT-SEINE-EN-BACHE	ZB21J, ZB21K, ZC70, ZD37, ZE9, ZE10, ZA9, ZA10, ZA11, ZD31, ZD32, ZD33, ZE11, ZE12, ZE14, ZE16, ZE17, ZE18, ZE19, ZE21, ZE22, ZE23, ZE90, ZE93, ZE96, ZH01, ZH02, ZH03, ZH04, B125, B126, B130, ZB20, ZB19, ZB22, ZE94, A317, A318, A319, ZC11, ZC69A, ZC69B
LAPERRIERE-SUR-SAONE	ZK25, ZK26, ZK27, ZK23P

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-09-00016

ARC_GAEC GAUDRY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC GAUDRY
LES BORDES
21430 MARCHESEUIL

Dijon le **09 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-004

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/01/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,5000ha situés sur les communes de MARCHESEUIL, DIANCEY, CENSEREY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CLHYSTA Alain et LESUEUR Didier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MARCHESEUIL	A40, A567, A41, A42
DIANCEY	C 242
CÉNCEREY	C447, C519, C516, C522

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-20-00003

ARC_JEANNOT ANTHONY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

JEANNOT Anthony
9 rue Basse
21390 NOIDAN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-091

Dijon le **20 AVR. 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 173,9983 ha situés sur la commune de FONTANGY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL FEVRIER BULLIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

FONTANGY	ZO0009, ZO033, ZO035, ZV002, ZW002, ZK016, ZL007, ZL010, ZL011, ZL015, ZL016, ZN005, ZN006, ZN030, ZN032, ZB035, ZO008, ZO049, ZK003, ZK033, ZL017, ZL018, ZL019, ZL020, ZL021, ZW003, ZL037, ZM006, ZM005, ZO041, ZO048, ZN051, ZV041, ZV006, ZK0002, ZO0015, ZT003, ZT004, ZT005, ZK007, ZM001, ZO025, ZW007, ZO042, ZK018, ZK004, ZK005, ZK019, ZI028, ZL003, ZI027
----------	--

ESOS DIVA C S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-20-00007

ARC_SARL DOMAINE DES COMTES LAFON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SARL DOMAINES DES COMTES LAFON
5, rue Pierre Joigneaux
21190 MEURSAULT

Dijon le **20 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-093

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1862 ha situés sur la commune de POMMARD (BL15) exploités antérieurement par SOC BOURGUIGNONNE EXPLOITATION Viticole.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-28-00008

ARC_SARL ETA BRICE STEPHANE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SARL ETA BRICE Stéphane
13 rue de la cure
21570 BELAN-SUR-OURCE

Dijon le **28 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-095

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,2344 ha situés sur la commune de BRION-SUR-OURCE (ZM11).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-09-00015

ARC_SCEA SERVELLE PIERRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA SERVELLE PIERRE
1022 hameau de la feuillee
21130 AUXONNE

Dijon le **09 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-082

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 66,3279 ha situés sur les communes de AUXONNE et VILLERS-ROTIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par RANGEARD Valentin.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

AUXONNE	AH80, AH81, ZL17, ZL80, ZP98, ZS27, ZL6, ZT57, ZR 70, ZT 21, ZT 28, ZT 29, ZT 0003, ZT0001, ZR 0010, ZT 0033, ZS 0026, ZR 0067, ZR 0068, ZR 0069, ZT 0039, ZT 0076, ZT 0031, ZT 0042, ZT 0044, ZT 0080, ZT 0081, ZP 0102, ZT 0019, ZT 0030, ZT 4, ZV 39, ZV 47, ZC 35, ZC 62, ZC64, ZC 65
VILLERS-ROTIN	A 633, A 660

ESOS AM 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-06-00004

ARC_SUREAU JONATHAN

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SUREAU Jonathan
3 rue de vaux
21460 FORLÉANS

Dijon le

06 AVR. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-083

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,4210 ha situés sur les communes de TORCY-ET-POULIGNY (DC16), FORLEANS (ZB41) exploités antérieurement par GAEC LE PRENNERAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-02-00004

Arrêté N°2023094 portant refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles à M. Daniel LANNEAU
à Simard



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2023

**Arrêté N° 2023094
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/02/23 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LANNEAU Daniel SIMARD, 71330
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHOPIN MORALES Florence
	Surface demandée	7,32 ha
	Dans la commune	JUIF, 71440

VU la prorogation de délai signée le 05/06/2023 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 27/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. Daniel LANNEAU, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par M. Daniel LANNEAU est en concurrence sur 7,32 ha (parcelles C70, D223) à la demande de M. Clément PALTHEY à JUIF (71400), portant sur 7,32 ha, déposée le 25/04/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. Daniel LANNEAU, était fixé au 05/05/23 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Clément PALTHEY, qui exploite 29,45 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 29,45 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;

- M. Daniel LANNEAU, qui exploite 156,81 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 156,81 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 2, les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Daniel LANNEAU, répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. Clément PALTHEY ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. Daniel LANNEAU, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de JUIF rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles C70, D223	7 ha 32 a

Soit une surface totale de 7 ha 32 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel LANNEAU ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de JUIF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-11-00001

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-14
modifiant les arrêtés n°DRAAF/SREA-2021-06 et
n°DRAAF/SREA 2019-16 portant modification de
la Commission régionale de l'économie agricole
et du monde rural



Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-14

modifiant les arrêtés n°DRAAF/SREA-2021-06 et n°DRAAF/SREA 2019-16 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

Vu le code rural, notamment les articles R.313-45 et R.313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2016-05 portant création de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 5 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2019-16 du 9 juillet 2019 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-06 du 11 mai 2021 modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA 2019-16 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-627 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er : Formation plénière - modification de la composition

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2021-06 est remplacé par :

« La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural comprend en formation plénière outre son président :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 9 sièges

Services de l'État :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- deux représentants des directions départementales des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

Établissements et organismes publics :

- le délégué régional de l'agence de services et de paiement ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la présidente du centre de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) de Dijon ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

b) Au titre des collectivités territoriales : 12 sièges

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par :

Titulaire : M. Christian MOREL Suppléant : M. Fabrice VOILLLOT

- le Conseil départemental de Côte d'Or représenté par :

Titulaire : Marc FROT Suppléant : Gilles DELEPAU

- le Conseil départemental du Doubs représenté par :

Titulaire : Marie-Paule BRAND Suppléant : Thierry MAIRE DU POSET

- le Conseil départemental du Jura représenté par :

Titulaire : Franck DAVID Suppléant : Gêrôme FASSET

- le Conseil départemental de la Nièvre représenté par :

Titulaire : Thierry GUYOT Suppléant : Jocelyne GUERIN

- le Conseil départemental de Haute-Saône représenté par :

Titulaire : Jean-Marie BERTIN Suppléant : Hervé PULICANI

- le Conseil départemental de Saône et Loire représenté par :

Titulaire : Frédéric BROCHOT Suppléant : Jean-Michel DESMARD

- le Conseil départemental de l'Yonne représenté par :

Titulaire : Gilles ABRY Suppléant : Christian DESCHAMPS

- le Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par :

Titulaire : Didier VALLVERDU Suppléant : VERNIER Stéphanie

- le parc naturel régional des Ballons des Vosges représenté par :

Titulaire : Laurent SEGUIN Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;

Titulaire : Yann BONDIER-MORET Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Morvan représenté par :

Titulaire : Fabrice VOILLOT Suppléant : Françoise GUERRIER

c) Au titre des chambres consulaires : 6 sièges

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté représentée par :

Titulaire : Christian DECERLE Titulaire : Thierry CHALMIN
Suppléant : Vincent LAVIER Suppléant : François LAVRUT

- Deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté :

Titulaire : Michel DAGUENET Titulaire : Bernard LACOUR
Suppléant : Didier RAMET Suppléant : Arnaud DELESTRE

- le représentant des chambres régionales de commerce et d'industrie de Bourgogne et Franche-Comté :

Titulaire : Non désigné

- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant :

Titulaire : Jean François LEMAITRE Suppléant : Yves BRELOT

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- le président de Coop de France Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

- le délégué régional de la fédération de négoce centre-est ou son représentant ;

- le président du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté ou son représentant ;

- le président du pôle de compétitivité VITAGORA ou son représentant ;

- le représentant des organisations pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté ;

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges

- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles représentée par :

Titulaire : Christophe CHAMBON

Titulaire : Christian BAJARD

Suppléant : Christophe BUCHET

Suppléant : Fabrice FAIVRE

- les jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté représentés par :

Titulaire : Florent POINT

Suppléant : Justine GRANGEOT

- la confédération paysanne représentée par :

Titulaire : Jérôme GAUJARD

Suppléant : Marc ALLEMAND

- la coordination rurale de Bourgogne Franche-Comté représentée par

Titulaire : Jean-Michel FACQUER

Suppléant : Nicolas BONGAY

f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 2 sièges

- la CGT : le secrétaire général ou son représentant.

- la CFDT : le secrétaire général ou son représentant.

g) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège

- le président du Conseil du cheval de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

h) Au titre des organisations de consommateurs : 1 siège

- un représentant de l'UFC Que choisir pour la Bourgogne-Franche-Comté.

i) Au titre des associations de protection de la nature : 1 siège

- un représentant de France Nature Environnement pour la Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, peuvent être invités des experts selon les sujets à l'ordre du jour.

Article 2 : Formation spécialisée « agro-écologie » : modification de composition

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2019-16 est modifié comme suit :

« La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural comprend en formation agroécologie outre son président :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 10 sièges

Services de l'État :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- deux représentants des directions départementales des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé.

Établissements et organismes publics :

- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le président du centre de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) de Dijon ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

b) Au titre des collectivités territoriales : 12 sièges

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par :

Titulaire : M. Christian MOREL Suppléant : M. Fabrice VOILLLOT

- le Conseil départemental de Côte d'Or représenté par :

Titulaire : Marc FROT Suppléant : Gilles DELEPAU

- le Conseil départemental du Doubs représenté par :

Titulaire : Marie-Paule BRAND Suppléant : Thierry MAIRE DU POSET

- le Conseil départemental du Jura représenté par :

Titulaire : Franck DAVID Suppléant : Gérôme FASSET

- le Conseil départemental de la Nièvre représenté par :

Titulaire : Thierry GUYOT Suppléant : Jocelyne GUERIN

- le Conseil départemental de Haute-Saône représenté par :

Titulaire : Jean-Marie BERTIN Suppléant : Hervé PULICANI

- le Conseil départemental de Saône et Loire représenté par :

Titulaire : Frédéric BROCHOT Suppléant : Jean-Michel DESMARD

- le Conseil départemental de l'Yonne représenté par :

Titulaire : Gilles ABRY Suppléant : Christian DESCHAMPS

- le Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par :

Titulaire : Didier VALLVERDU Suppléant : VERNIER Stéphanie

- le parc naturel régional des Ballons des Vosges représenté par :

Titulaire : Laurent SEGUIN Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;

Titulaire : Yann BONDIER-MORET Suppléant : non désigné

- le parc naturel régional du Morvan représenté par :
Titulaire : Fabrice VOILLOT Suppléant : Françoise GUERRIER

c) Au titre des chambres consulaires : 4 sièges

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté représentée par :
Titulaire : Christian DECERLE Titulaire : Thierry CHALMIN
Suppléant : Vincent LAVIER Suppléant : François LAVRUT

- Deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté :
Titulaire : Michel DAGUENET Titulaire : Bernard LACOUR
Suppléant : Didier RAMET Suppléant : Arnaud DELESTRE

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- le président de Coop de France Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le délégué régional de la fédération de négoce centre-est ou son représentant ;
- le président du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté ou son représentant ;
- le président du pôle de compétitivité VITAGORA ou son représentant ;
- le représentant des organisations pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté.

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges

- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles représentée par :
Titulaire : Christophe CHAMBON Titulaire : Christian BAJARD
Suppléant : Christophe BUCHET Suppléant : Fabrice FAIVRE

- les jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté représentés par :
Titulaire : Florent POINT Suppléant : Justine GRANGEOT

- la confédération paysanne représentée par :
Titulaire : Jérôme GAUJARD Suppléant : Marc ALLEMAND

- la coordination rurale de Bourgogne Franche-Comté représentée par
Titulaire : Jean-Michel FACQUER Suppléant : Nicolas BONGAY

f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 2 sièges

- la CGT : le secrétaire général ou son représentant.
- la CFDT : le secrétaire général ou son représentant.

g) Au titre des organisations de consommateurs : 1 siège

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- un représentant de l'UFC Que choisir pour la Bourgogne-Franche-Comté.

h) Au titre des associations de protection de la nature : 1 siège

- un représentant de France Nature Environnement pour la Bourgogne-Franche-Comté.

i) Au titre des structures ou personnalités qualifiées (voix consultatives)

- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des CUMA ou son représentant ;
- le président du COREDEF ou son représentant ;
- un représentant du réseau BASE Bourgogne-France-Comté ;
- un représentant de la FRCIVAM Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté du réseau TRAME ;
- un représentant régional du conseil indépendant en agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant régional du réseau des AFOCG ;
- un représentant des réseaux membres du pôle Inpact national ;
- un représentant du CER France Bourgogne-Franche-Comté ;
- le président de l'ARDEAR Bourgogne ou son représentant ;
- le président de la fédération des entreprises du commerce et de la distribution Bourgogne-Franche-Comté ;
- le représentant de la confédération générale de l'alimentation en détail de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le directeur de la région Est d'Arvalis institut du végétal ou son représentant ;
- le directeur de Terres Innovia ou son représentant ;
- le directeur de l'institut français de la vigne et du vin Pôle Bourgogne-Beaujolais-Jura-Savoie ou son représentant ;
- le délégué de l'institut de l'élevage IDELE en Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le président des Entrepreneurs des territoires en Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- un représentant de l'Université Bourgogne-Franche-Comté ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- un représentant d'Agrosup Dijon ;
- un représentant d'ARTEMIS ;
- un représentant d'AgrOnov' ;
- deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;
- le Conseil départemental de Côte d'Or ;
- le Conseil départemental du Doubs ;
- le Conseil départemental du Jura ;
- le Conseil départemental de la Nièvre ;
- le Conseil départemental de Haute-Saône ;
- le Conseil départemental de Saône et Loire ;
- le Conseil départemental de l'Yonne ;
- le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

En outre, peuvent être invités des experts selon les sujets à l'ordre du jour.

Article 3 :

Les autres articles des arrêtés N° DRAAF/SREA-2021-06 et N° DRAAF/SREA-2019-16 sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur pour les consultations lancées après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 août 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne
Franche Comté et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires
étrangères

Signé Anne COSTE de CHAMPERON